

Foyer de la Jeune Fille
58 rue Saint Didier 75116 Paris
Tél : 01 47 27 96 95
Email : foyerparis@rmieuropa.com
Site Web : rmieuropa.com

FICHE PRIX POUR L'ANNÉE 2026-2027

LOGEMENT ET DEMI-PENSION (Redevance mensuelle)

- ✓ Chambres simples avec salle de bain : 850 €
- ✓ Chambres doubles avec salle de bain : 760 €
- ✓ Chambre à trois avec salle de bain : 695 €
- ✓ Chambres simples sans salle de bain : 700 €
- ✓ Chambres doubles sans salle de bain : 650 €

DROITS D'INSCRIPTION DE LONG SÉJOUR : 170€

Valable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027

Non remboursables en cas de désistement. Ce droit est renouvelable en cas de réinscription pour la nouvelle année.

GARANTIE DE RÉSERVATION : 200€ d'arrhes

La jeune fille verse 200 euros au titre des arrhes correspondant à la réservation de la chambre, à verser au moment de l'inscription. Les arrhes n'engagent pas fermement les parties à conclure.

En cas de désistement, *l'article 1590 du Code Civil* prévoit que le versement d'arrhes **autorise le foyer et l'occupant à annuler la réservation**. Il faut savoir que si c'est la jeune qui annule la réservation, **elle perd ses arrhes**. Si c'est le foyer qui annule la réservation, celui-ci doit rembourser à la jeune **le double des sommes versées à titre d'avance**.

Si la réservation est maintenue, les arrhes seront déduites du premier versement, au plus tard en décembre de la même année.

DÉPÔT DE GARANTIE : équivalent à un mois de redevance, non encaissé, à verser par chèque ou en espèces.

Un état des lieux est fait à l'entrée et au départ de l'étudiante. **Il sera restitué entièrement le mois suivant la date du départ du foyer et avant un délai de 2 mois si et seulement :**

- si la chambre est rendue en l'état, propre et sans dommages (mobilier, literie, douche, accessoires, rideaux etc.)

En cas de dégâts, la facture des frais de réparation ou de nettoyage sera envoyée aux parents de la jeune fille. Le dépôt de garantie sera restitué une fois la facture réglée.

- et s'il n'y a pas de retard de paiement.

ASSURANCES :

La Congrégation dispose d'une assurance pour ses bâtiments et leurs occupants. Toutefois, l'étudiante doit fournir :

- **une assurance responsabilité civile** pour la couvrir en cas de dommage causé à un tiers dans l'enceinte de l'établissement
- **et une assurance habitation** pour le mobilier (incendie, explosion, dégâts des eaux, vol). Cette obligation s'impose à l'occupante pendant toute la durée de l'hébergement parce que, conformément *aux articles 1732 et 1733 du Code Civil*, elle est responsable à l'égard de la Congrégation de tous les dommages qu'elle aurait occasionnés dans les locaux.

REDEVANCE MENSUELLE pour le long ou court séjour :

La redevance mensuelle comprend l'occupation de la chambre meublée, les charges d'eau, d'électricité, de chauffage, d'internet fournis par le foyer, les repas et l'utilisation des parties communes du foyer. Elle se règle par virement et est exigible chaque mois à terme à échoir, au plus tard le 6 du mois en cours. **Tout mois entamé est dû. Pas de tarif hebdomadaire.** Cette redevance mensuelle est due à la Congrégation, même si l'étudiante n'est pas au foyer tout le mois complet au début et à la fin de son année scolaire. **Le montant forfaitaire sous-entend que les vacances ne prêtent pas à déduction, ni les autres absences pour motifs divers (révisions, examens, stage, maladie etc...)**

DATE ET MODE DE RÈGLEMENT :

- Le règlement se fait obligatoirement **par virement avant le 6 du mois** pour le temps de l'occupation de la chambre durant l'année scolaire en cours.

Le foyer donne droit à l'Allocation Logement à caractère Social. (Voir auprès de la CAF)

- Pour les jeunes de court séjour (1-2 mois) 100€ de dépôt de garantie + 75€ d'inscription
- Pour les jeunes du foyer, à partir du 1^{er} août, le tarif pour quelque jour est de 40€ par nuitée.
- Pour le mois de **Juillet et Août** : La redevance est de 100 € en moins par rapport aux prix de l'année (logement + petit déjeuner en juillet. Seulement logement en août)